

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU JEUDI 24 JUIN 2010

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date Mardi 1<sup>er</sup> Juin 2010, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Lundi 7 Juin 2010 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 18 Juin 2010, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 24 Juin 2010 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 17 Décembre 2009, 19 Janvier 2010.  
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Modification du tableau des effectifs
- 2°) Contrats aidés : mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- 3°) Autorisation de déposer le permis de construire de l'école maternelle de la Croix Blanche
- 4°) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction/reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche en fixation du forfait définitif de rémunération
- 5°) Dénomination de la salle de spectacles et de la grange fermée du Pôle Culture
- 6°) Dénomination de la Structure Petite Enfance de la Croix Bonnet
- 7°) Dénomination d'une allée donnant sur la rue Voltaire
- 8°) Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Madeleine Renaud pour les besoins de la micro crèche
- 9°) Convention de groupement de commande de réalisation conjointe d'une étude de programmation Cœur de ville
- 10°) Demande de subvention au titre des réserves parlementaires pour redéploiement de la Médiathèque de la Tremblaye
- 11°) Révision des tarifs de la programmation culturelle
- 12°) Avenant à la convention d'objectifs et de financement passée avec l'O.M.S.
- 13°) Projet de vente du Dojo
- 14°) Demande de subvention au Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France pour travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de douze quais de bus
- 15°) Demande de subvention au Conseil Régional pour travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de douze quais de bus
- 16°) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2009

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Jeudi 24 Juin 2010, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique RIAANT, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Françoise GUILLET, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA (arrivé à 20 h 51), Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER (arrivée à 20 h 44), Monsieur Franck

BECHTOLD, Monsieur Alain BUARD, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier PACOTTE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Madame Françoise LAINE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Madame Florence BOURDILLAT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique RIAN, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLET, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal.

Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Cécile BARBOT, Conseillère Municipale.

Madame Isabelle GAHERY, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Franck HARANG, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller Municipal.

Madame Sékoura BELGACEM, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier PACOTTE, Conseiller Municipal.

**ABSENTE :**

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Franck BECHTOLD, Conseiller Municipal, **par 25 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**-Approbation des procès-verbaux des séances des :**

**17 décembre 2009 : 25 voix pour et 5 abstentions ((M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO))**

**19 Janvier 2010 : 25 voix pour et 5 abstentions (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO))**

**-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° 2010/52 à n° 2010/59

**1°) Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois permanents de la Commune,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2010 relatif aux suppressions de postes,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'ouverture de la structure petite enfance à la prochaine rentrée scolaire, de créer 15 postes correspondant aux emplois nouveaux nécessaires au bon fonctionnement du multi-accueil élargi à 50 places; qu'en application des textes ces postes peuvent se répartir tant dans la filière sociale que dans la filière technique,*

*Considérant la réussite au concours de puéricultrice cadre territorial de santé de l'agent qui sera en charge du nouveau multi-accueil, et qu'il convient de transformer son emploi conformément aux nouvelles missions qui lui seront confiées,*

*Considérant la mise à la retraite à sa demande d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des services techniques, après qu'il ait été remplacé dans ses fonctions en raison de son indisponibilité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

- **DECIDE de supprimer** au tableau des effectifs de la Commune les emplois à temps complet suivants :

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière sociale :

1 poste de puéricultrice de classe supérieure

- **DECIDE de créer** au tableau des effectifs les postes à temps complet suivant :

Filière technique :

10 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Filière sociale :

4 postes d'auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste de puéricultrice cadre territorial de santé

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

### **2°) Contrats aidés : mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

*Vu le Code du Travail,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Considérant que le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non marchand, du nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi,*

*Considérant les besoins au sein des services de la médiathèque, des espaces-verts-voirie, de la restauration scolaire et de la communication,*

Il est proposé d'autoriser la mise en œuvre du nouveau dispositif des contrats aidés, dans la limite de quatre contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en signant les conventions afférentes et de solliciter l'aide financière de l'État.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans la limite de quatre contrats, les conventions et toutes pièces afférentes pour la mise en place de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) sur la Ville,
- **S'ENGAGE** à verser le salaire des agents et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'exercice 2010 et suivants. Les recettes liées à l'aide de l'État seront encaissées au chapitre 74.

**3°) Autorisation de déposer le permis de construire de l'école maternelle de la Croix Blanche**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984 et révisé le 29 mars 1994,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/50 du 11 juin 2009 portant attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la déconstruction/reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/15 du 23 Mars 2010 portant autorisation de déposer le permis de démolir de l'école maternelle de la Croix Blanche,*

*Considérant la nécessité d'une autorisation de construire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire de l'école maternelle de la Croix Blanche.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

**4°) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction/reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche en fixation du forfait définitif de rémunération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II, 5<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 4,29 et 30,*

*Vu la nécessité d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction/reconstruction de l'Ecole maternelle Croix Blanche assis sur cette base,*

*Considérant d'une part qu'au regard de l'Avant Projet Définitif, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 2 615 196 € HT, soit 3 127 774, 41 € TTC,*

*Considérant d'autre part que le taux de rémunération global tel que prévu à l'Acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre susvisé est de 10%,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération, établissant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 261 519, 60 € HT, soit 312 777, 44€ TTC,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à déconstruction/reconstruction de l'Ecole Croix Blanche avec le cabinet GUILLIER JANDELLE en fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant de 261 519, 60 € HT, soit 312 777, 44 € TTC,

**-PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire

**-DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 11, article 2313, rubrique 2113.

#### **5°) Dénomination de la salle de spectacles et de la grange fermée du Pôle Culture**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de dénommer les nouveaux bâtiments dédiés à la programmation culturelle,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom : Grange de la Tremblaye aux bâtiments de la grange fermée et de la salle de spectacles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

**- ATTRIBUE** le nom : Grange de la Tremblaye aux bâtiments de la grange fermée et de la salle de spectacles.

#### **6°) Dénomination de la Structure Petite Enfance de la Croix Bonnet**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 24 juin 2008 approuvant le principe de création d'une structure pour la petite enfance au sein du quartier de la Croix Bonnet, afin de répondre aux demandes des familles pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nom de Jacques DEMY comme dénomination de la nouvelle structure, regroupant un multi accueil de 50 places et la crèche familiale actuelle, transférée sur le site.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

- **APPROUVE** le nom de Jacques DEMY comme dénomination de la structure de la petite enfance de la Croix Bonnet.

**7°) Dénomination d'une allée donnant sur la rue Voltaire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la demande de Foncia Experts en date du 30 mars 2010,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intitulé à affecter à la voie créée dans le cadre de la création d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitation individuelle « rue Voltaire ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

-**PROPOSE** d'intituler la voie partant de la rue Voltaire, et desservant le lotissement de 8 lots à usage d'habitation individuelle : « allée Diderot ».

**8°) Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Madeleine Renaud pour les besoins de la micro crèche**

*Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et particulièrement l'article 24, autorisant à titre expérimental la création de micro crèches pour l'accueil de 9 enfants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/110 du 18 décembre 2008 relative à la création d'une micro crèche,*

*Vu les avis favorables de l'Inspection Académique et de la Préfecture des Yvelines datés de février 2009, concernant la désaffectation de locaux inoccupés de l'école maternelle Madeleine Renaud,*

*Considérant la nécessité de poursuivre l'activité de la micro crèche au regard du nombre important de demandes de places en crèche,*

*Considérant que les salles de classes affectées à la micro crèche ne seront pas mises en service pour les besoins scolaires à la rentrée prochaine,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**-DECIDE** le renouvellement de la convention d'occupation de locaux au sein de l'école maternelle Madeleine Renaud pour les besoins de la micro crèche pour l'année scolaire 2010/2011.

**9°) Convention de groupement de commande de réalisation conjointe d'une étude de programmation Cœur de ville**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,*

*Vu la convention signée le 19 janvier 2010 entre la commune de Bois d'Arcy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),*

*Considérant l'intérêt pour les parties à ladite convention de constituer un groupement de commande afin de mettre en œuvre un acte d'achat pertinent relatif à la réalisation conjointe d'une étude de programmation Cœur de Ville,*

*Considérant la nécessité de désigner l'EPFY comme coordonateur de ce groupement afin de signer, notifier et exécuter le marché de réalisation des études au nom du groupement,*

*Considérant que la durée prévisionnelle de réalisation des études est de sept mois et son montant prévisionnel compris dans une fourchette de 80.000 à 100.000 € HT, dont 50% du paiement est à la charge de la Ville,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer une Convention de groupement de commande portant sur la réalisation conjointe d'une étude de programmation de Cœur de Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établissant les modalités du groupement pour la commande conjointe d'une étude de programmation urbaine du Cœur de Ville.

**10°) Demande de subvention au titre des réserves parlementaires pour redéploiement de la Médiathèque de la Tremblaye**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de renforcer la qualité de l'accueil du public au sein de la Médiathèque de la Tremblaye, notamment par le déploiement de celle-ci dans les espaces du bâtiment qui n'y étaient pas jusqu'alors dédiés (salle Dyf),*

*Considérant que cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre des réserves parlementaires, dans la limite de 80 % du montant des travaux,*

*Considérant que les aménagements nécessaires à l'opération se montent, tant en travaux qu'en acquisition de mobilier, à un total de 43.550, 02 € HT, soit 52.085, 83 € TTC.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

**-SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre des réserves parlementaires pour le déploiement de la Médiathèque.

- **ADOPTE** le plan de financement porté dans la note explicative de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, articles 2313 et 60632 en dépense, 1321 en recette.

#### **11°) Révision des tarifs de la programmation culturelle**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2009/52 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 relative à la révision des tarifs de la Programmation Culturelle,*

*Considérant la nécessité de modifier les tarifs des activités de la Programmation Culturelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,*

*Considérant les tarifs de la billetterie spectacle, ceux des abonnements, ceux des ateliers théâtre et des ateliers artistiques, ainsi que ceux du bar,*

*Considérant la volonté municipale de proposer des grilles de tarifs et d'abonnements attractives et incitatives, favorisant l'accès à la Culture et la fidélisation du public,*

Après consultation des Commissions Culture et Finances respectivement réunies les 02 juin 2010 et 22 juin 2010.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM (PRO)),**

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux tarifs de la Programmation Culturelle,

- **DECIDE** pour la saison culturelle 2010-2011 de l'application des tarifs et modalités tels que détaillés dans le document,

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville article 7062, rubrique 314.

#### **12°) Avenant à la convention d'objectifs et de financement passée avec l'O.M.S.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10 modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,*

*Vu la délibération n°2006/27 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports,*

*Vu la délibération n°2009/29 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire à renouveler une convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports,*

*Considérant qu'il convient d'avenanter ladite convention afin, d'une part, de prendre en compte le changement de Président au sein de l'association et, d'autre part, d'intégrer une précision quant aux modalités de l'aide municipale définies à l'article 1 de ladite convention,*

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Office Municipal des Sports.

**13°) Projet de vente du Dojo**

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié,*

*Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,*

*Considérant que le bien immobilier sis N°1 rue Baragué (parcelle cadastrée n° BH 53) dénommé « DOJO » est propriété de la commune de Bois d'Arcy, et se trouve désormais désaffecté,*

*Considérant que si les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession immobilière, le Conseil municipal reste compétent pour approuver préalablement le principe de la cession d'un bien immeuble,*

*Considérant que la vente du bien immeuble précité fera ultérieurement l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal portant sur ses conditions et ses caractéristiques essentielles, au regard notamment de l'estimation des Domaines dûment sollicitée en application des dispositions susmentionnées, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), M. BENASSAYA),**

-**AUTORISE** le principe de la cession de la propriété immobilière sise N°1 rue Baragué, parcelle cadastrée n° BH 53.

**14°) Demande de subvention au Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France pour travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de douze quais de bus**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les travaux projetés consistent en l'aménagement de douze quais de bus pour mise en accessibilité des arrêts de bus aux endroits suivants :*

- *Place de la République (dans les deux sens)*
- *René Laënnec (dans les deux sens)*
- *Chemin Vert*
- *Hôtel de Ville (dans les deux sens)*
- *Hoche (dans les deux sens)*
- *Centre commercial*
- *Turpault (dans les deux sens)*

*Considérant que cette opération est réalisée par la commune de Bois d'Arcy, le maître d'ouvrage est éligible à une subvention du S.T.I.F, à hauteur de 50% du montant des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver les avant-projets des aménagements, pour les personnes à mobilité réduite, accompagnés des devis des travaux correspondants,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**-APPROUVE** l'avant projet de cette opération ainsi que son financement.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat des Transporteurs d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant des travaux.

**-DIT** que la recette est inscrite au budget de la ville article 1322.

**15°) Demande de subvention au Conseil Régional pour travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de douze quais de bus**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les travaux projetés consistent en l'aménagement de douze quais de bus pour mise en accessibilité des arrêts de bus aux endroits suivants :*

- Place de la République (dans les deux sens)
- René Laënnec (dans les deux sens)
- Chemin Vert
- Hôtel de Ville (dans les deux sens)
- Hoche (dans les deux sens)
- Centre commercial
- Turpault (dans les deux sens)

*Considérant que cette opération, réalisée par la commune de Bois d'Arcy, le maître d'ouvrage, est éligible à une subvention du Conseil Régional, à hauteur de 50% du montant des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver les avant-projets des aménagements, pour les personnes à mobilité réduite, accompagnés des devis des travaux correspondants,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**-APPROUVE** l'avant projet de cette opération ainsi que son financement.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant des travaux.

**-DIT** que la recette est inscrite au budget de la ville article 1322.

**16°) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2009**

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est instituée par les dispositions de la loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995,

Il est rappelé à l'Assemblée que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Ville de Bois d'Arcy a délégué par contrat d'affermage le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement à la Société française de distribution d'eau.

Le contrat a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et s'est terminé le 31 décembre 2009.

Les communes de plus de 3.500 habitants doivent, conformément à l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, publier le rapport annuel sur l'eau fondé sur les résultats du contrôle sanitaire réalisé en 2008, au recueil des actes administratifs prévu à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sur l'eau et l'assainissement de l'année 2009 a été établi à l'appui des documents suivants :

- Rapport du délégataire du service public pour la distribution d'eau potable – Exercice 2009
- Rapport du délégataire du service public pour le Service d'assainissement collectif – Exercice 2009
- Rapport annuel du SMAROV et du rapport de son délégataire du service public de l'assainissement collectif (SEVESC) – Exercice 2009
- Rapport annuel de la DDASS sur la qualité de l'eau – Exercice 2009

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**-PREND** acte du rapport sur le service de délégation de service public - sur le service de distribution d'eau potable et de l'assainissement de l'année 2009.

**-DIT** que ces rapports seront, conformément au Code précité, mis à la disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 22.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**